



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-70607>

Département(s) de publication : 06

Annonce n° 25-70607

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : CG des A-M - Direction des Routes et des Infrastructures de Transport

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 22060001900016

Ville : Nice

Code postal : 06201

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 06

Section 2 - Communication

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2025A0206

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Service des Marchés

Adresse mail du contact : marches@departement06.fr

Numéro de téléphone du contact : +33 497186000

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :** Chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles au moins égal à 110 000 € HT.
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :** • Qualification FNTP 672 Télécommunication, vidéocommunication - réseaux souterrains en zone urbaine • Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité des Plates Formes Élévatrices Mobiles de Personnels (CACES) en cours de validité, pour le personnel concerné. En cas de groupement, ce certificat devra être fourni par toutes les entreprises du groupement dont le personnel est amené à travailler en hauteur.

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 24/07/2025 à 15:30
Présentation des offres par catalogue électronique : Exigée
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : 2025A0206 - Entretien des panneaux à messages variables sur les voies et dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes
Code CPV principal - Descripteur principal : 34924000
Type de marché : Services
Description succincte du marché : 2025A0206 - Entretien des panneaux à messages variables sur les voies et dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes
Lieu principal d'exécution du marché : Département des Alpes-Maritimes
Durée du marché (en mois) : 12
Valeur estimée (H.T.) : 160000 euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Non

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES -Prix (60 %) Sous-Critère 1 – Devis descriptif estimatif détaillé (40 points) Sous-Critère 2 – Bordereau des prix unitaires (20 points) Chaque prix unitaire du BPU sera pondéré par 1 Valeur technique (32 %) Sous-Critère 1 – Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la maintenance curative et préventive des PMV. (12 points) Sous-Critère 2 – Dispositions prises pour assurer la qualité des interventions et les dispositions prises pour les réaliser dans le respect des délais contractuels et des règles de sécurité (20 points) Valeur environnementale (32 %) Traitement des déchets (8 points) RECONDUCTION Le contrat est reconductible 3 fois de manière expresse pour une période de 1 an, pour les mêmes montants, soit une durée maximale de 4 ans. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché. La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours. Le titulaire du contrat ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique. L'accord-cadre prendra fin lorsqu'est atteint : - Soit son terme, - Soit son maximum quadriennal Dans ce dernier cas, la durée totale de l'accord-cadre sera réduite d'autant et l'accord-cadre s'achèvera. Le montant total de l'accord-cadre ne sera pas modifié.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23/06/2025